

Quels recours en cas de non-paiement des heures supplémentaires dans l'HORECA ?

Réponse courte

Dans le secteur HORECA, le salarié dont les **heures supplémentaires** ne sont pas payées dispose de plusieurs recours identiques à ceux du droit commun — ce qui ne diffère pas du droit commun, car la procédure contentieuse est la même pour tous les secteurs.

Le salarié peut saisir l'**ITM** (Inspection du travail et des mines) pour un contrôle administratif ou engager une action devant le **tribunal du travail** pour réclamer le paiement des majorations de **50 %** (art. [L.211-27](#)). La prescription est de **3 ans** pour les créances salariales. Dans l'HORECA, la difficulté réside souvent dans la **preuve** des heures effectuées, d'où l'importance du POT et des relevés d'heures.

Définition

Le **non-paiement des heures supplémentaires** dans l'HORECA désigne la situation dans laquelle l'employeur ne rémunère pas les heures effectuées au-delà de la moyenne de 40 heures hebdomadaires calculée sur la période de référence, ou ne les compense pas par un repos de **150 %** conformément à l'article [L.211-27](#). Cette situation constitue une infraction au Code du travail et ouvre droit à des recours administratifs et judiciaires.

Conditions d'exercice

Les recours du salarié sont encadrés par des conditions de preuve et de délai.

Condition	Détail
Preuve des heures	Relevés d'heures, POT, témoignages, pointage
Calcul sur période de référence	Les heures sup. se calculent sur la période de référence HORECA (art. L.212-3)
Majoration	50 % du salaire horaire ou repos compensatoire de 150 % (art. L.211-27)
Prescription	3 ans à compter de l'exigibilité de la créance
Réclamation préalable	Demande écrite à l'employeur avant toute action judiciaire
Charge de la preuve	Partagée : le salarié allègue, l'employeur doit produire le POT et les relevés

Modalités pratiques

La démarche de réclamation suit un processus gradué.

Étape	Détail
Réclamation interne	Lettre recommandée à l'employeur détaillant les heures non payées
Saisine ITM	Plainte auprès de l'ITM qui peut effectuer un contrôle et dresser un procès-verbal
Médiation	Tentative de conciliation par l'ITM entre les parties
Tribunal du travail	Action en paiement devant le tribunal du travail compétent
Preuves	Produire relevés d'heures, échanges (SMS, mails), témoignages, POT
Domages-intérêts	Possibilité de réclamer des dommages-intérêts pour retard de paiement

Pratiques et recommandations

Conserver systématiquement les relevés d'heures, les plannings affichés, les SMS et courriels relatifs aux horaires pour constituer un dossier probant.

Adresser une réclamation écrite à l'employeur par lettre recommandée avant toute démarche contentieuse, en détaillant les heures non payées et les montants réclamés.

Saisir l'ITM en parallèle de la réclamation écrite, car le contrôle administratif (sanctions) peut aboutir à une régularisation sans procédure judiciaire.

Calculer précisément les heures supplémentaires en tenant compte de la période de référence applicable à l'entreprise (4 semaines, 2 mois ou 6 mois selon la taille).

Agir dans le délai de prescription de 3 ans pour ne pas perdre le droit aux créances salariales.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.211-27</u> du Code du travail	Heures supplémentaires : majoration de 50 % ou repos de 150 %
Art. <u>L.212-3</u> du Code du travail	Périodes de référence pour le calcul HORECA
Art. <u>L.211-7</u> du Code du travail	Plan d'organisation du travail (preuve des horaires)
Art. <u>L.551-1</u> du Code du travail	Compétence du tribunal du travail

Dans l'HORECA, le non-paiement des heures supplémentaires est souvent lié à une mauvaise compréhension du système de période de référence. L'ITM peut sanctionner l'employeur par des amendes et exiger la régularisation des paiements.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.